



**MESSAGE IMPORTANT AUX PARTICIPANTS  
DU COURS MISE À JOUR EN FISCALITÉ - 2002  
VERSION POUR LES COMPTABLES (5, 7, 12, 14 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE 2002)**

**ET**

**POUR LES PARTICIPANTS DU COURS MISE À JOUR EN FISCALITÉ - 2002 POUR LES  
PLANIFICATEURS FINANCIERS ET LES CONSEILLERS EN PLACEMENTS (19, 21, 26 ET 28  
NOVEMBRE 2002)**

Ci-joint les nouveaux chiffres qui ont été publiés récemment au niveau des cotisations à l'assurance-emploi et à la Régie des rentes du Québec pour 2003 ainsi que les données exactes et complètes sur l'indexation à l'inflation du régime fiscal québécois pour 2003.

Veuillez imprimer ces pages, percer 3 trous et les insérer aux bonnes places dans votre cartable.

Salutations sincères,

Yves Chartrand, M. Fisc,

- [Pages modifiées des Chapitres A et B de Mise à jour en fiscalité - 2002: Version pour les comptables](#)
- [Pages modifiées des Chapitres A et B de Mise à jour en fiscalité - 2002: Version pour les planificateurs financiers et les conseillers en placements](#)

---

[Retour à la page d'accueil du CQFF](#)

**Dernière modification : 06/05/04**

**TABLEAU # 200****COTISATIONS ET PRESTATIONS  
D'ASSURANCE-EMPLOI – 2002 ET 2003**

	<b><u>2002</u></b>	<b><u>2003</u></b>
Maximum de la rémunération assurable :	39 000 \$	39 000 \$
Taux de cotisation de l'employé:	2,20 %	2,10 %
Taux de cotisation de l'employeur:	3,08 %	2,94 %
Cotisation maximale:		
– de l'employé	858,00 \$	819,00 \$
– de l'employeur (1,4 X la cotisation de l'employé)	1 201,20 \$	1 146,60 \$

Prestations : Généralement, 55 % du salaire assurable. Les prestations maximales en 2002 sont donc de 413 \$ par semaine.

N.B. : Un supplément pour la famille, basé sur la prestation fiscale pour enfant, est disponible pour les familles avec des enfants et dont "le revenu familial net" annuel est inférieur à 25 921 \$. Les taux des prestations peuvent dans ce cas augmenter à 80% en 2002 sans que le montant total des prestations n'excède cependant pas le plafond de 413 \$ par semaine.

**TABLEAU # 300****COTISATIONS ET PRESTATIONS  
DE LA RRQ – 2002 ET 2003**

<b><u>Cotisations:</u></b>	<b><u>2002</u></b>	<b><u>2003</u></b>
Maximum des gains admissibles:	39 100 \$	39 900 \$
Exemption générale:	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables:	35 600 \$	36 400 \$
Taux de cotisation:	4,7 %	4,95 %
Cotisation maximale de l'employé:	1 673,20 \$	1 801,80 \$
Cotisation maximale de l'employeur:	1 673,20 \$	1 801,80 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome:	3 346,40 \$	3 603,60 \$

**Prestations**

	<b><u>Si demandée à 65 ans</u></b>	<b><u>Si demandée à 60 ans</u></b>
Rente maximale mensuelle en 2002:	788,75 \$	552,13 \$
Rente maximale mensuelle en 2003:	_____ \$ (à venir)	_____ \$ (à venir)

N.B.: 1) La rente mensuelle est réduite de façon définitive d'un montant égal à 0,5 de 1 % pour chaque mois où elle fut demandée avant 65 ans.

2) Des hausses importantes de cotisations continuent de s'appliquer depuis quelques années, soit des augmentations qui porteront les contributions à 9,9% (4,95% employé – 4,95% employeur) en l'an 2003.

3) Les conjoints (et conjoints de fait) retraités peuvent demander le partage de la rente mensuelle (pour fins de fractionnement). Le calcul est basé, entre autres, sur le nombre d'années de mariage (ou de cohabitation dans le cas des conjoints de fait).

- iv) les paliers d'imposition ont été indexés à l'inflation pour la première fois depuis plusieurs années. Le facteur d'indexation en 2002 a été de 2,7% (contrairement à 3 % au fédéral).

**Note du CQFF** : Par rapport à 1999, on constate que le taux d'imposition de la première tranche a été ultimement abaissé de 4%, celui de la deuxième tranche a été abaissé de 3% et celui de la dernière tranche a été abaissé de 2%. Voir nos commentaires un peu plus loin dans la section 2.14 de ce chapitre.

## 2.2 Paliers et taux d'imposition prévus pour l'année 2003

Pour l'année 2003, les taux et paliers d'imposition prévus (mais qui pourraient éventuellement être modifiés, les élections provinciales devant obligatoirement avoir lieu en 2003 !!) sont censés être les suivants :

**Tableau 8**

Revenu imposable	Impôt
27 095 \$ et moins	16 %
27 095 \$ et plus	4 335 \$ + 20 % sur les prochains 27 100 \$
54 195 \$ et plus	9 755 \$ + 24 % sur le reste

On remarque la seule modification suivante prévue pour 2003 :

- i) les paliers d'imposition seront indexés à l'inflation de 1,476 % selon ce qu'une représentante du ministère des Finances du Québec nous a indiqué à la fin d'octobre 2002;

Tableau 10

<b>PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION SUJETS À UNE INDEXATION AUTOMATIQUE (en dollars)</b>			
<b>Paramètres</b>	<b>Montant en 2001</b>	<b>Montant actuel en 2002</b>	<b>Montant prévu en 2003</b>
<b>Montant des besoins essentiels reconnus</b>			
Montant de base	5 900	6 060	6 150
Montant pour personne vivant seule	1 050	1 080	1 095
Montant pour conjoint	5 900	6 060	N/A (note 1)
Montant pour enfants à charge			
- 1 <sup>er</sup> enfant	2 600	2 670	2 710
- 2 <sup>e</sup> enfant	2 400	2 465	2 500
- famille monoparentale	1 300	1 335	1 355
Montant pour enfant aux études postsecondaires			
- par trimestre (maximum 2)	1 650	1 695	1 720
Montant pour autres personnes à charge	2 400	2 465	2 500
Montant pour autres personnes à charge en raison d'une infirmité	5 900	6 060	6 150
<b>Montant forfaitaire du régime d'imposition simplifié</b>	<b>2 625</b>	<b>2 780</b>	<b>2 870</b>
<b>Seuil de réduction de certains crédits d'impôt</b> (voir note 2)	<b>26 000</b>	<b>26 700</b>	<b>27 095</b>
<b>Paramètres de certains crédits d'impôt remboursables</b>			
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	500	515	525
- montant maximal	17 500	17 970	18 235
- seuil de réduction			
Crédit d'impôt pour TVQ			
- montant maximal pour un adulte	154	158	160
- montant maximal pour une personne vivant seule	103	106	108
Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un pays nordique	35	36	37
- montant mensuel pour un adulte	15	15	15
- montant mensuel pour personne à charge			
Remboursement d'impôts fonciers			
- montant maximal des taxes admissibles	1 285	1 320	1 340
- contribution par adulte	430	440	445

**Note 1 :** Remplacé par le nouveau mécanisme de transfert des crédits au conjoint à compter de 2003

**Tableau 12**  
**Paliers d'imposition au fédéral et au provincial – 2002**  
**et taux prévus pour 2003 (voir note 1)**

**FÉDÉRAL**

Paliers d'imposition	Paliers d'imposition prévus (voir note 1)	Fiducies testamentaires		Fiducies entre-vifs créées après le 18 juin 1971	
		2002	2003	2002	2003
0 à 31 677 \$	0 à 32 183 \$	16%	16%	29%	29%
31 678 \$ à 63 354 \$	32 184 \$ à 64 368 \$	22%	22%	29%	29%
63 355 \$ à 103 000 \$	64 369 \$ à 104 648 \$	26%	26%	29%	29%
103 001 \$ et plus	104 649 \$ et plus	29%	29%	29%	29%

**Note du CQFF :** 1) Au fédéral, n'oubliez pas qu'il existe un abattement de 16,5% de l'impôt fédéral de base pour les résidents du Québec (cela inclut aussi les fiducies).

**PROVINCIAL**

Paliers d'imposition	Paliers d'imposition prévus	Fiducies testamentaires		Fiducies entre-vifs Créées après le 18 juin 1971	
		2002	2003	2002	2003
0 à 26 700 \$	0 à 27 095 \$	16%	16%	20%	20%
26 701 \$ à 53 405 \$	27 096 \$ à 54 195 \$	20%	20%	20%	20%
53 406 \$ et plus	54 196 \$ et plus	24%	24%	24%	24%